

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 9

L'an deux mil treize  
Le 18 octobre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2013  
**PRESENTS** : MMES COUTEAU – MOUNIER  
MM. SAVIN – BARRAL – BOISSIER DESCOMBES –  
BOIVENT – MERCIER – TEILLET  
**EXCUSE** : M SUTRE  
**ABSENTS** : MME BOUDOIRE – MM. ALLEGRE –  
CALVET – REMAUD  
**POUVOIRS** : M SUTRE a donné pouvoir à M BOIVENT

Mme COUTEAU a été nommée secrétaire.

**2013-10-03 D****OBJET : Inscription d'un chemin rural au PDIPR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune de Jauldes met en place des sentiers de randonnée qui empruntent certains chemins ruraux (CR) de la commune.

Afin de garantir leur pérennité et leur ouverture au public, Monsieur le Maire propose que ces chemins soient inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en référence à la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983.

Cette loi dispose notamment que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. De même, la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

**Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :**

- CR n° 12 des Trois Frères à l'Aiguille de Coulgens entre la RD n° 11 et la VC n°213.

☞ s'engage à conserver leur caractère public et ouvert ;

☞ autorise le balisage de ces itinéraires en conformité avec la charte de balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

Fait à Jauldes, le 21 octobre 2013

**Le Maire**  
**Eric SAVIN**